



Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2026-012 du 15 janvier 2026
constituant le bureau de vote aux élections des
représentants étudiants au conseil
d'administration du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires Clermont Auvergne

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-97 du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-92 du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-006 du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-009 du 15 janvier 2026 fixant les listes candidates aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 14 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Franck PERROTIN Chargé de mission réussite et vie étudiante, DRAES
Secrétaire, représentant du CROUS	Antoine BOUVET Adjoint à la Directrice de la Vie Etudiante – Responsable Vie de Campus

Article 2

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
FSE : Pour un CROUS par et pour tous les étudiants	Eva GUARINI--NGUYEN	Julie PAUZE
Bouge ton CROUS avec la FedEA et tes assos	Gregory DELON	Victoria CIPRIANI
Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous !	Avril PAPILLON	Laure MOREAU
La Cocardie Étudiante : l'Alternative patriote	Yanis AGARMIT	Julien CHMIELEWSKI
Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tout-te-s (UNEF, Coordo, RS)	Amadou BA	Amina PELJTO
UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS	Dorian TESTE	Axel GIBAUD

Article 3

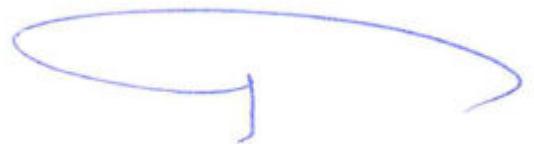
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous Clermont Auvergne (<https://www.crous-clermont.fr>) et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2026

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mohammed BENLAHSEN", is enclosed within a blue oval.

Mohammed BENLAHSEN

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.